

MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 : LE CESE A VOTE SON AVIS

« L'INFLUENCE DE LA FRANCE SUR LA SCÈNE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE PAR LA
PROMOTION DU DROIT CONTINENTAL »

Imprégnant tous les actes de la vie courante, la règle de droit ne saurait être envisagée sous le seul angle de la technique juridique. Permettant de régir efficacement les rapports économiques, sociaux et environnementaux, la mise en place de systèmes juridiques cohérents est en effet indispensable au développement démocratique et économique des sociétés et à la construction de relations équilibrées entre les Etats. Le droit se trouve ainsi au cœur du monde de la politique, de l'économie, de la culture, et concerne de très nombreux domaines, de la recherche à l'écologie, du commerce au développement, de la diplomatie à l'emploi de la force.

Au-delà de la comparaison formelle des vertus respectives du droit de tradition romaine ou droit continental – dont est issu le droit français comme deux tiers des systèmes juridiques mondiaux – et du droit hérité de la « Common Law », il est urgent de comprendre à quel point l'utilisation du droit est capitale dans la stratégie d'influence des Etats : la promotion du droit continental peut et doit devenir un levier d'influence sur la scène internationale.

Dans son avis rapporté par David Gordon-Krief (président du Groupe des professions libérales) au nom de la section des affaires européennes et internationales présidée par Yves Veyrier (Groupe CGT-FO), le Conseil économique social et environnemental (CESE) souligne le caractère stratégique du droit et examine très concrètement de quelle façon la France peut promouvoir efficacement la norme de droit romain sur la scène internationale, au service de ses intérêts stratégiques, diplomatiques et économiques. L'avis a été présenté à la presse le 23 septembre. Il a ensuite été voté en Assemblée plénière avec 149 votes pour et 23 abstentions.

Le droit, un vecteur d'influence pour la France

Le droit est devenu un instrument d'influence majeur dans un contexte mondial où la compétition n'est pas qu'économique et commerciale. Désormais, la concurrence s'exprime également en termes de modèle de société, de prévalence de systèmes de droit, de principes. **Fixer la règle de droit, la norme, le cadre de régulation d'un marché ou d'une activité, devient un moyen de dominer** dans la mesure où le droit conditionne l'économie. Face à l'expansion du système juridique anglo-saxon dit de « Common Law » sur tous les continents et dans tous les secteurs d'activités, la France risque de voir son influence reculer si elle ne traite pas le droit comme un instrument essentiel de sa politique étrangère d'influence au même titre que l'économie, le sport ou la culture. **C'est une véritable « guerre des droits » qui se joue.** Le conflit qui a opposé la banque BNP Paribas aux autorités judiciaires américaines en est l'illustration.

Dans la perspective de renforcer sa présence et de conquérir de nouvelles positions au sein de l'Union européenne, sur les autres continents – notamment en Afrique – et dans les enceintes multilatérales, le CESE met l'accent sur la nécessité d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la définition d'une vraie stratégie concertée et ordonnée de valorisation du droit continental sur la scène internationale.

Mettre en œuvre une stratégie d'influence offensive et appropriée

La définition d'une stratégie d'influence par le droit pour la France impose d'abord de **partager une ambition collective, et de se donner les moyens de la mettre en œuvre** : la coordination entre les différents acteurs de

Son enseignement doit également être adapté à un univers mondialisé, afin d'améliorer l'attractivité de nos filières juridiques dans les universités, d'étoffer l'enseignement du droit dans les autres filières françaises mais également à l'étranger et d'élargir la diffusion des travaux français à l'étranger (faire publier et diffuser à l'étranger les textes officiels, ouvrages, contributions scientifiques et articles publiés dans des revues scientifiques pour en faciliter l'accès).

La France mais également l'UE ont insuffisamment intégré le caractère stratégique de la règle de droit dans le contexte de la mondialisation. **Le CESE invite à un véritable changement d'approche et de perception de l'ensemble des parties prenantes – entreprises, professionnels, syndicats, ONG.** « *Le droit doit être le cheval de Troie de la France* », souligne David Gordon-Krief.

Contacts presse :

Victor BOURY

01.80.50.53.14 / 06.61.34.22.22

victor.boury@clai2.com

Emilie HUMANN

01.44.69.54.05 / 07.77.26.24.60

emilie.humann@clai2.com